



N° 2026-051-SG

## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

### A R R E T E

#### PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION SPÉCIALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE TRAPPES-EN-YVELINES ET DE MAGNY-LES-HAMEAUX POUR L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISÉE DE REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS D'ÂGE PRIMAIRE ET PETITE ENFANCE

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5222-2,

**VU** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

**VU** la délibération n°2023-034 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2023 concernant la convention portant création d'une entente intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance,

**VU** la délibération n°2025-047 concernant le renouvellement de la convention d'entente intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance,

**VU** l'article L.5221-2 du CGCT stipulant que, dans ce cadre, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes intéressées,

**CONSIDÉRANT** la convention portant création d'une entente intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux adoptée par les deux communes qui indique que les Conseils Municipaux de chaque partie sont représentés en son sein par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés par arrêté par chacun des exécutifs,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a décidé de faire partie de la commission spéciale au sein de la conférence intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance,

### ARRETE

- **Article 1: DÉSIGNE** les autres membres du Conseil Municipal suivants pour siéger à la commission spéciale au sein de la conférence intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance :

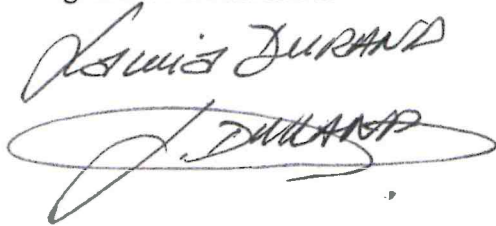
- Madame Lamia DURAND, Maire-adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la restauration collective,

• Madame Thérèse MALEM, Maire-adjointe déléguée aux séniors, au handicap, à la démocratie locale et à la communication,

- **Article 2** : La Directrice Générale des Services et chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet.

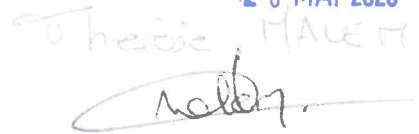
Notifié le : **18 MAI 2026**

Signature des intéressées



Mis en ligne le sur le site internet de la ville : **20 MAI 2026**

Certifié exécutoire le : **20 MAI 2026**



Magny-les-Hameaux, le 18 mai 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE